

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée au droit du n°34 grand Rue

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande par laquelle MARTIN Jérémie et Emilie domiciliés 34 grand Rue – 79250 Nueil-Les-Aubiers, en date du 21 septembre 2023 sollicite la réalisation de travaux rénovation de façade avec nacelle et pose d'un échafaudage, Grand Rue.
Vu l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation Grand Rue et place du Champ de Foire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 15 jours à compter du 22 septembre 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée en fonction de l'avancement et au droit des travaux Grand'Rue et Place du Champ de Foire.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 sur la section comprise entre le 32 Grand rue et le 7 place du Champ de Foire selon l'avancement des travaux. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- Le pétitionnaire.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 21 septembre 2023

P/ Le Maire, *et par délégation*
le DGS

